

## Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

### **FCPI OPPORTUNITES PME EUROPE (Code ISIN parts A : FR0011076660) Fonds Commun de Placement dans l'Innovation non coordonné soumis au droit français SIGMA GESTION**

#### **Objectifs et politique d'investissement de l'OPCVM :**

Le FCPI OPPORTUNITES PME EUROPE (ci-après dénommé le « Fonds ») a pour objectif la prise de participation minoritaire dans des Petites et Moyennes Entreprises (« PME ») innovantes (entre 60% et 80%). Le reste des liquidités et, dans l'attente d'investir dans les PME innovantes, seront investies en parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires » et « monétaire court terme ».

#### **Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :**

Le Fonds investira entre 60% et 80% du montant des souscriptions dans des prises de participations minoritaires au capital de PME dont les titres sont admis ou ayant un projet d'admission à horizon de deux ans aux négociations sur des marchés d'instruments financiers essentiellement non règlementés et répondant aux critères d'innovation fixés par l'article L.214-41 du Code Monétaire et Financier. Les instruments utilisés pourront être des (i) parts, actions, (40% minimum en augmentation de capital), et (ii) des bons de souscriptions d'actions, obligations convertibles, avances en compte courant et tout titre donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme à une quotité du capital de moins de 35% dans les PME. Le Fonds favorisera le capital développement. Le quota libre (40% maximum) sera investi en parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires » et « monétaire court terme ».

L'identification des PME françaises et européenne se fera grâce au réseau d'information de la société de gestion.

Les investissements pourront être réalisés dans les PME de tout secteur d'activité sans spécialisation particulière, tout en ciblant des PME spécialisées sur des niches. La Société de Gestion privilégiera les sociétés en phase de développement. Les secteurs cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

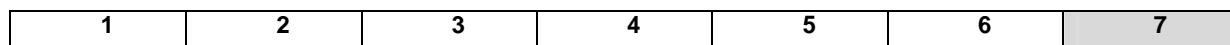
Ce fonds a une durée de blocage de 5 années et 6 mois pendant lesquelles les rachats ne sont pas autorisés sauf cas légaux (décès, invalidité, licenciement). La phase d'investissement durera en principe de la création du fonds jusqu'au 31 décembre 2016. La phase de désinvestissement commencera en principe la 5ème année. En tout état de cause, la clôture de la liquidation du Fonds s'achèvera au plus tard le 1er juillet 2017 et les souscripteurs recevront à cette date les actifs du Fonds restant à distribuer.

Les sommes distribuables sont distribuées sur décision de la société de gestion à compter la 5e année.

#### **Profil de risque et de rendement :**

A risque plus faible,  
rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus élevé



Cet OPCVM de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. Les investissements dans les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation non coté sont considérés comme une classe d'actifs « à risques ».

#### **Risque important pour l'OPCVM non-pris en compte par l'indicateur de risque**

**Risque de liquidité :** dans la mesure où le Fonds investit de 60% à 80% des souscriptions au capital de PME pour une durée de 5 ans et 6 mois, le souscripteur est informé du blocage de son investissement pendant cette durée soit jusqu'au 30 juin 2017.

A compter du 1er janvier 2017, les participations pourront être cédées avec une décote amenant de Fonds à céder les titres à un prix inférieur au prix d'acquisition. La difficulté à céder les participations pourra engendrer une baisse de la valeur liquidative du fonds.

#### **Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais:**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;

- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée.	(TMDE)	5 %
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	5,5 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen <b>distributeur</b> maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM_D)	2,11 %
(4) dont : Taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,91 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen <b>gestionnaire</b> maximal, apprécié sur la durée de vie du fonds	(TMFAM_G)	3,17 %
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen <b>gestionnaire et distributeur</b> maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie [du fonds] / [de la holding], le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie [du fonds] / [de la holding] n'excédera jamais le TFAM total maximal.	(TMFAM_GD) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D)	5,28 % = 3,17%+ 2,11%

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,91%	0,91%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,84%	1,20%
Frais de constitution	0,22%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,20%	-
Frais de gestion indirects *	0,30%	-
<b>Total</b>	<b>[D] 5,17%</b>	<b>[C] 2,11%</b>

\* "Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement."

Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD) 20%	[0,2]
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM) 0	[0,25]
Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) 25%	[0,25]

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »  
« Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans »

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du fonds ou de la société depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le fonds ou la société					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du "Carried Interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
		total	dont: frais de gestion	dont: Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
Scénario pessimiste : 50%	1000	373	227	146	0	475
Scénario moyen : 150%	1000	373	227	146	285	1140
Scénario optimiste : 250 %	1000	373	227	146	475	1900

« Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 pris pour l'application du décret du 1<sup>er</sup> août 2011 n° 2011-924 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 du code général des impôts. »

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 18 à 21 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.sigmagestion.com](http://www.sigmagestion.com)

**Informations pratiques :**

**Dépositaire :** RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.

**Obtention d'information sur l'OPCVM :** Au moment de la souscription, le prospectus (comprenant le DICI et le règlement) ainsi que du dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion et sur tout support d'information (version papier, version électronique...) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. [SIGMA GESTION, 5 rue Frédéric Bastiat, 75008 Paris ou [www.sigmagestion.com](http://www.sigmagestion.com)].

**Les Valeurs Liquidatives** sont mises à disposition de tout souscripteur sur demande auprès de la Société de Gestion, gratuitement et à tout moment. Elles sont également publiées sur la base GECO que vous trouverez sur le site internet de l'AMF.

**Le régime fiscal** des souscriptions aux parts de Fonds d'Investissement de Proximité est couvert par les articles 199 terdecies 0 A (impôt sur le revenu) et 150 0 A (imposition des plus-values) du Code Général des Impôts.

La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de SIGMA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.»

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par la législation française.

SIGMA GESTION est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers et réglementée par la législation française.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 août 2011.